

## TYPE D'EXPLOITATION RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

### Comment déterminer le classement d'un ERP ?

- C'est la commission de sécurité qui détermine le classement ou le maire dans le cadre des ERP 5.
- Dans chaque établissement, il existe un registre de sécurité où doit être indiqué le classement de l'établissement.
- Le dernier recours est l'arrêté de référence des ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie, à savoir l'arrêté du 22 juin 1990 qui définit les seuils.

Type	Nature de l'exploitation	Seuils du Groupe		
		Sous-sol	Premiers étages	Ensemble Des niveaux
<b>J</b>	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées : - effectif des résidents - effectif total			20 100
<b>L</b>	Salle d'auditions, de conférences, de réunions	100		200
	Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple	20		50
<b>M</b>	Magasins de vente	100	100	200
<b>N</b>	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
<b>O</b>	Hôtels ou pensions de famille			100
<b>P</b>	Salles de danse ou salles de jeu	20	100	120
<b>R</b>	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies	(*)	1	100
	Autres établissements d'enseignements	100	100	200
	Internats			20
	Colonies de vacances			30
<b>S</b>	Bibliothèques ou centres de documentation	100 (**)	100 (**)	200
<b>T</b>	Salles d'exposition	100	100	200
<b>U</b>	Établissements de soins :			
	- sans hébergement - avec hébergement			100 20
<b>V</b>	Établissements de culte	100	200	300
<b>W</b>	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
<b>X</b>	Établissements sportifs couverts	100	100	200
<b>Y</b>	Musées	100 (**)	100 (**)	200
<b>OA</b>	Hôtels, restaurants d'altitude			20
<b>GA</b>	Gares			200
<b>PA</b>	Plein air (établissement de plein air)			300

(\*) Ces activités sont interdites en sous-sol

(\*\*) Arrêté du 12 Juin 1995 – (portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public)